

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2024_0164****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU À L'ASSOCIATION VLAN LE 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2022_0167 du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association VLAN sollicitant la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau pour le spectacle de la chorale Croq'note le 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Noisiel de permettre à l'association VLAN d'organiser le spectacle de la chorale Croq'note le 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau avec l'association VLAN pour le spectacle de la chorale Croq'note le 15 juin 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau est consentie à titre gracieux, selon les conditions prévues dans la convention citée en objet.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le comptable public de Marne-la-vallée ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Madame Chrystelle Hendrycks, La Présidente de l'association VLAN ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/7



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0164 portant « Convention de mise à disposition de l'association VLAN le 15 juin 2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240610-ARR2024_0164-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU VILLE DE NOISIEL / ASSOCIATION

ENTRE

La Ville de Noisiel représentée par son Maire Monsieur Mathieu Viskovic,
ci-après dénommée « La Ville de Noisiel »

ET

L'Association VLAN
dont le siège social est situé en Mairie de Noisiel,
représenté(e) par son/sa Président(e) : Madame Christelle Hendrycks.
Téléphone : 06 67 16 53 24.
Adresse mail chendrycks@hotmail.com

ci-après dénommée « l'Association »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'auditorium Jean-Cocteau est un équipement d'intérêt intercommunal en application de l'arrêté préfectoral DFEAD-313-2002- n°8 du 08/02/2002. La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne en est la propriétaire et la gestionnaire.

Par convention du 21 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne met l'auditorium Jean Cocteau à disposition de la Ville de Noisiel, ou tout autre utilisateur qu'elle aura préalablement désigné, selon un calendrier préalablement défini.

Ces mises à disposition donnent lieu à l'application d'un tarif fondé sur les coûts spécifiques à chaque type de manifestation prenant en compte l'utilisation de l'équipement ainsi que le personnel mis à disposition.

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de l'équipement, la Ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'Auditorium Jean Cocteau, situé 34 bis Cours des Roches à Noisiel.

Article 1 : Objet

La Ville de Noisiel met l'Auditorium Jean Cocteau à disposition de l'Association, dans les conditions définies ci-après, pour la manifestation suivante :

Titre : Chorale de l'association VLAN.

Date et heure : le 15 juin 2024 de 16h00 à 23h30.

Représentation à 20h00



Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau, ainsi que les consignes de sécurité.

Toute dégradation ou disparition de matériel, constatée par le régisseur général de l'Auditorium à l'issue de l'utilisation sera facturée à l'Association.

Elle fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Elle prendra en charge le coût artistique du concert, ainsi que les frais de séjour, déplacement, hébergement et repas des artistes.

Elle prendra également en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs aux organismes concernés.

Elle prendra en charge la prestation de sécurité (agent de sécurité à l'entrée et SSIAP) nécessaire à la représentation du spectacle.

Elle s'engage à fournir en amont une fiche technique détaillée du spectacle au régisseur général de l'Auditorium Jean Cocteau et accepte les conditions techniques définies par la fiche technique de l'équipement, ainsi que le personnel technique mis à disposition du spectacle.

Tout supplément de matériel technique nécessitant une location sera à la charge de l'Association.

Tout supplément de personnel technique sera à la charge de l'Association.

Elle s'engage à respecter le planning horaire fixé avec le régisseur général de l'Auditorium (heure d'arrivée et heure de départ de l'équipement, ainsi que planning technique)

Elle fournira tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle.

Elle s'assurera que tout décor ou matériel apporté par l'équipe artistique du spectacle réponde impérativement aux normes de sécurité en vigueur. Il appartient au régisseur de l'auditorium de valider les installations.

Elle prendra en charge l'organisation et la réalisation de la billetterie du spectacle et encaissera la recette.

Dans le cas d'organisation d'une buvette, elle en prendra en charge l'organisation et se chargera de la demande d'autorisation nécessaire en amont.

Elle s'engage à respecter, nettoyer et mettre en état d'origine les espaces, éventuellement, mis à disposition du Pôle Culturel Michel Legrand.

Article 3 : Obligations de la ville de Noisiel :



La ville de Noisiel prendra en charge la location de l'Auditorium Jean Cocteau (part de frais fixes et salaire du régisseur général) le jour du spectacle à partir de 9H.

Elle prendra en charge la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel technique nécessaire à la représentation du spectacle, avec un maximum de deux services de quatre heures continus pour deux intermittents. Tout dépassement sera à la charge de l'utilisateur.

Si besoin, elle mettra à disposition de l'Association la cafeteria et le hall du Pôle Culturel Michel Legrand afin d'y tenir une buvette après le concert, ainsi que la salle de spectacle et deux salles d'activité (activités manuelles et langues vivantes) pour les loges (réservées aux artistes).

Article 4 : Prix des places et capacité de la salle

Les parties conviennent que le prix d'entrée de la représentation est fixé à : 5€

La capacité de la salle est de 353 places assises.

L'Association s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à cette jauge, et à mettre en place un contrôle de billetterie permettant un comptage exact des personnes présentes dans la salle (public, bénévoles et artistes) pendant la représentation, nécessaire en cas d'évacuation incendie notamment.

Article 5 : Assurance

L'Association s'engage à souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

La Ville de Noisiel déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à assurer la communication de ce spectacle par ses propres moyens.

Elle s'engage à fournir à la Ville de Noisiel tous les éléments de communication nécessaires à une promotion du spectacle sur ses propres supports de communication (réseaux sociaux, site de la Ville notamment).

L'Association s'engage à faire apposer le logotype de la Ville de Noisiel sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre du projet. Le logotype sera adressé à l'Association par le service communication de la Ville de Noisiel.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où son objet serait empêché :





- par un cas de force majeure,
- par l'indisponibilité de l'un des artistes pour raison médicales dûment constatées,
- par interdiction administrative, légale ou judiciaire.

Les cocontractants sont libérés d'exécuter leurs obligations et il n'y a pas lieu à dommages et intérêts.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, mais seulement après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal territorialement compétent compte tenu du lieu de la représentation.

Lu et approuvé, le 22 mai 2024 à Noisiel.....

Pour la Ville de Noisiel,

Monsieur Matthieu Viskovic,
le Maire



Pour l'Association,

Madame Christelle Hendrycks,
la Présidente



VLAN (Vie Loisirs à Noisiel)
Siège: Mairie de Noisiel
26 Place Emile Menier
77186 Noisiel

Association de jeunesse et d'éducation populaire - N° agrément: 77 03 360
Ministère de la jeunesse et des sports - N° Agrément AS 77 09 801
SIREN: FR 26 1870 8000 001 1303 2119 023
Courriel: vlan@orange.fr - <https://www.pearup.com> - SIRET: 1127213830017



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0164 portant « Convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau de l'association VLAN le 15 juin 2024 » (7)

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 077-217703370-20240610-ARR2024_0164-AR